



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/1028  
3 novembre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 3 NOVEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU NIGÉRIA AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom du Président de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et du chef de l'État de la République fédérale du Nigéria, le général Abdulsalami Alhaji Abubakar, le texte de l'accord de paix que le Président de la Guinée-Bissau, M. João Bernardo Vieira, et le chef de la junte militaire autoproclamée, le général Ansumane Mane, ont signé à l'issue du vingt et unième Sommet de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, tenu à Abuja les 31 octobre et 1er novembre 1998.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI

ANNEXE

Accord entre le Gouvernement de la Guinée-Bissau  
et la junte militaire autoproclamée

Les parties au conflit en Guinée-Bissau, réunies à Abuja (Nigéria) les 31 octobre et 1er novembre 1998 dans le cadre du vingt et unième Sommet de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Réaffirmer l'accord de cessez-le-feu signé à Praia le 26 août 1998;
2. Toutes les troupes étrangères présentes en Guinée-Bissau se retireront. Ce retrait s'effectuera en même temps que sera déployée une force d'interposition du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO, qui prendra le relais;
3. La force d'interposition garantira la sécurité le long de la frontière entre la Guinée-Bissau et le Sénégal, servira de tampon entre les parties belligérantes et veillera à ce que les organisations et organismes humanitaires puissent se rendre librement auprès des populations civiles touchées par le conflit. À ce propos, l'aéroport international Oswaldo Vieira et le port seront rouverts immédiatement;
4. Instaurer sans délai un gouvernement d'unité nationale qui comprendra notamment des représentants de la junte autoproclamée, conformément à l'accord intervenu entre les parties;
5. Les élections présidentielles et générales seront organisées au plus tard à la fin du mois de mars 1999. Ces élections seront observées par la CEDEAO, la Communauté des pays de langue portugaise et la communauté internationale.

FAIT À ABUJA, LE 1er NOVEMBRE 1998.

Pour le Gouvernement de la  
République de Guinée-Bissau,

Le Président

(Signé) João Bernardo VIEIRA

Pour la junte militaire autoproclamée

(Signé) Le général Ansumane MANE

SIGNÉ EN PRÉSENCE DE :

Le chef d'État et commandant en chef  
de la République fédérale du Nigéria  
Au nom de l'Autorité des chefs d'État  
et de gouvernement de la CEDEAO

(Signé) Le général Abdulsalami ABUBAKAR

Le Président de la République de Gambie

(Signé) Yahya A. J. J. JAMMEH

Le Ministre des communications  
de la République togolaise  
Au nom du Président de la République  
togolaise et Président de la CEDEAO

(Signé) Koffi PANOUE

Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO

(Signé) Lansana KOUYATE

Le Sous-Secrétaire général  
aux affaires politiques  
Au nom du Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ibrahima FALL

La représentante de l'Organisation  
de l'unité africaine  
Au nom du Secrétaire général  
de l'Organisation de l'unité africaine

(Signé) Adwoa COLEMAN

-----